



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Indre**

**Service santé et protection animales
- environnement**

Châteauroux, le 24 mars 2022

Affaire suivie par : Anne Armillon
Mel : ddcspp-pp@indre.gouv.fr

Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites

OBJET : Rapport sur la demande de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture de Madame HENON Marianne

Après examen du dossier, entretien avec Madame HENON et recueil de l'avis de la précommission à laquelle Madame HENON s'est présentée le 24 mars 2022, en présence de Monsieur BONTEMPS Arnaud (Directeur de la DDETSPP), Monsieur DUPONT Arnaud (OFB), Monsieur DESMARETZ Romain (Capacitaire et responsable jardiland), Monsieur LHERPINIERE Francis (Directeur association Indre Nature), Monsieur ROUX Patrick (Ethologue au parc de la Haute Touche), Monsieur THIBault Jean-Claude (Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Monsieur VERRET Guillaume (Spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux), vous trouverez ci-dessous les avis et remarques concernant les demandes de Madame HENON.

Type de demande

Demande de certificat de capacité de soins à la faune sauvage pour 32 espèces de mammifères et 3 espèces de reptiles pour Madame HENON Marianne et demande d'autorisation d'ouverture pour un centre de soins à la faune sauvage pour l'association Faune .

Madame HENON Marianne sollicite une demande unique de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture pour la création d'un centre de soins à la faune sauvage sis 20 BIS rue de l'abattoir 36200 Argenton-sur-creuse. Il s'agit d'une demande initiée en 2018 puis déposée à nouveau en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Date et lieu de dépôt des demandes

Le dossier a été déposé par voie électronique le 20 février 2022 auprès de la DDETSPP.

Catégorie de l'établissement

L'établissement est un centre de soins de la faune sauvage de deuxième catégorie selon les termes de l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Espèces demandées

Quatre espèces demandées (loutre, chevreuil, blaireau et renard), sont considérées comme des espèces dangereuses selon les termes de l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories

d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques.

Responsabilité au sein de l'établissement

Madame HENON Marianne est secrétaire de l'association Faune 36 et salariée d'Indre Nature. Madame HENON a précisé qu'elle quitterait son poste à Indre Nature en fin d'année.

L'association Faune 36 compte 80 adhérents dont 20 bénévoles actifs.

Cadre de la demande

Madame HENON sollicite dans le cadre d'un projet de création d'un centre de soins en réponse à une forte demande locale pour des établissements de prise en charge de la faune sauvage. Les espèces ont été sélectionnées en fonction des espèces présentes localement et qui font l'objet d'appels fréquents auprès d'Indre Nature ou suite à une volonté de préservation de ces espèces par la candidate.

Le financement du centre serait uniquement privé ou lié aux subventions.

Expérience professionnelle sur les espèces demandées

Madame HENON peut justifier d'une expérience directe auprès de certaines des espèces demandées et de périodes d'expériences cumulées en centre de soins de 2 ans.

Remarques sur les connaissances du candidat

Sur le plan logistique, la candidate a indiqué qu'elle formerait les bénévoles puis que ceux-ci pourraient intervenir en groupe ou seuls selon leur niveau de compétence. Elle a indiqué qu'elle assurerait les moments d'absence de bénévoles. Il est rappelé à la candidate que le raisonnement doit être inversé, la capacité devant être prioritairement sur place.

Sur le plan sécurité, aucun protocole, ni affichage, pour les maladies réglementées n'est proposé, la candidate ne semble pas connaître le protocole rage hors chauve-souris. La candidate ne propose pas de liste de symptômes permettant de déterminer les maladies à déclaration obligatoires. La traçabilité a également été abordée en terme de contacts entre les animaux potentiellement contaminés et les humains sans qu'une réponse précise n'ait été apportée.

Sur le plan biologique, les capacités natatoires de la loutre ne peuvent être estimées correctement au regard des éléments fournis dans le dossier.

Sur le plan vétérinaire, le risque de zoonoses a été minimisé dans le dossier.

Sur le plan technique, l'usage de substrat est déconseillé pour les reptiles en soin.

Sur le plan technique, l'enclos de 100 mètres carrés, proposé pour les chevreuils dans le dossier, ne permet pas une réhabilitation complète de l'animal.

Sur le plan technique, les produits qui ont été proposés par la candidate pour le nettoyage et la désinfection l'ont été sans justifier, via des fiches techniques, de ce choix.

Sur le plan communication, la candidate ne dispose à ce jour que d'une page Facebook et n'a pas les compétences pour développer un site internet.

Sur le plan réglementaire, il est rappelé qu'un centre de soins a une mission définie et ne doit pas prendre en charge des animaux pour lesquels il n'a pas vocation à le faire. Le placement des espèces envahissantes ne fait pas partie de ses missions.

Sur le plan réglementaire, la candidate évoque une autorisation de la DDT sans pouvoir en définir clairement les limites et son application.

Sur le plan réglementaire, la candidate propose une solution sans maîtriser les conditions nécessaires à la gestion des cadavres selon les dispositions en vigueur.

Avis de la DDETSPP

Madame HENON possède des compétences théoriques suffisantes pour l'activité demandée. Il existe néanmoins des manquements en matière de connaissance de la réglementation applicable et sur la gestion des risques entourant cette activité.

En ce qui concerne le centre de soins, celui-ci ne dispose pas des infrastructures et de l'organisation requise pour la prise en charge d'espèces dangereuses. Madame HENON ayant, par ailleurs, indiqué la présence de trois bénévoles ayant une vaccination vis-à-vis de la rage, les espèces pour lesquelles le risque est présent ne pourront être toutes gérées simultanément.

L'avis du groupe de travail sur le certificat de capacité est : FAVORABLE avec une période probatoire de deux ans pour l'ensemble des espèces demandées.

L'avis du groupe de travail sur l'autorisation d'ouverture est : FAVORABLE avec une période probatoire de deux ans pour toutes les espèces hors espèces dangereuses (loutre, renard, blaireau, chevreuil).

Le groupe de travail recommande au candidat de poursuivre ses démarches d'informations, de ne pas hésiter à se former auprès d'autres capacitaires de centre de soins et de veiller au respect des principes réglementaires qui entourent son activité, et de préparer une communication claire et proactive vis à vis des futurs usagers afin de les renseigner ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire en présence d'un animal blessé.